

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALEXIS

AVIS PUBLIC Entrée en vigueur

Règlement 2023-103

AVIS est donné qu'à sa séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023, le Conseil municipal de Saint-Alexis a adopté le Règlement 2023-103 sur le colportage, la sollicitation, la vente itinérante et la distribution d'imprimés.

Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée à l'Hôtel de ville de Saint-Alexis situé au 258, rue Principale, local 100, aux heures normales d'ouverture. Ce règlement entre en vigueur suivant les dispositions de la loi.

Donné à Saint-Alexis, ce 20e jour de décembre 2023.

Chantal Duval

Directrice générale et greffière-trésorière

Mantal Tura

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Duval, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Alexis, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant une copie aux endroits désignés par le Conseil municipal, entre 8h30 et 16h30, ainsi que sur le site web de la Municipalité, le 20e jour de décembre 2023.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 20e jour de décembre 2023.

Chantal Duval

Directrice générale et greffière-trésorière